

## **PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

### **17 janvier 2023**

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

#### **REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT  
DUFFAULT Laurent représenté par Y MUSCAT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

#### **Ouverture de séance :**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

#### **Pouvoirs :**

M le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

#### **Secrétaire de séance :**

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

#### **Procès Verbal :**

Le procès verbal de la séance du 6 décembre 2022 est arrêté.

### **I- DELIBERATIONS :**

*Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :*

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CATÉGORIE A) AU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL AU 15 FÉVRIER 2023 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste d'éducateur de jeunes enfants au Relais Petite Enfance Intercommunal suite à un départ en retraite, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e).** La recherche du jury a donc été infructueuse. Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un(e) agent(e) contractuel(le) pour assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de **recruter un agent(e) contractuel(le) de droit public sur le grade d'éducateur de jeunes enfants sur la base de 35 h hebdomadaire pour une durée de 1 an du 15/02/2023 au 14/02/2024.**

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent(e) percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 20 septembre 2022 est applicable. Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A3 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

Christian MICHAUD explique qu'il s'agit du remplacement de Brigitte GNIMASSOU qui fait valoir ses droits à la retraite.

Lydie BARBOTTIN ajoute que la personne recrutée travaille actuellement au RPE de Châtelleraut. Elle a fait un stage à NAINTRÉ il y a quelques années et connaît déjà le RPEI.

Christian MICHAUD précise que le recrutement a été fait en collaboration avec les maires de Colombiers et Cenon sur Vienne.

**Vote : Unanimité**

---

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU SAISONNIER (ARTICLE L.332-23-1° ET ARTICLE L.332-23-2°) POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA COMMUNE**

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de recruter un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier au grade d'agent social ou d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour exercer des missions d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein de la structure multi-accueil de la commune de Naintré.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent(e) contractuel(le) de droit public dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° et l'article L.332-23-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de dix-huit mois.

L'agent(e) devra justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire afférente au grade du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Vote : Unanimité**

---

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU 1/02/2023 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service comptabilité de la mairie va être mutualisé avec celui des résidences. Madame Isabelle MARTIN, actuellement agent comptable de l'EHPAD, travaillera au sein du service comptable mutualisé à la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Par conséquent, il est proposé d'accepter la mise à disposition de Madame Isabelle MARTIN à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité de la mairie de Naintré, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Christian MICHAUD précise que cette mutualisation est faite dans le cadre du remplacement de Francis HECKA qui part à la retraite. Cela permettra de maîtriser au maximum les charges.

**Vote : Unanimité**

---

**OBJET : ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Par délibération du 28 juin 2018 et du 10 décembre 2020, **la commune de Naintré a décidé d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO)** et a signé une convention ainsi qu'un avenant avec le Centre de Gestion de la Vienne.

Cette mission devient obligatoire pour les Centres de Gestion, les collectivités ont la faculté de choisir d'y adhérer ou non, par voie de convention.

Il est rappelé que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, notamment les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération, les refus de détachement, les refus de placement en disponibilité ...

**La médiation sera assurée par un agent du CDG de la Vienne spécialement formé à cet effet** et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de 250 € par dossier comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES DOSSIERS CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Il est rappelé que par délibération du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour le contrôle des dossiers CNRACL établis par la collectivité.

Cette convention a été conclue pour une période de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion propose de signer un avenant afin de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de signer l'avenant n°1 à la convention pour le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne et d'autoriser M le Maire à le signer.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2022**

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Ce bilan - détaillé dans le tableau joint à la présente délibération – fait état de :

**Dans le budget général :**

=> **1 cession** pour une superficie de 1363 m<sup>2</sup> et un montant de 70 000,00 € TTC

=> **5 acquisitions** pour une superficie totale de 79 377 m<sup>2</sup> et un montant total de 124 310,86 € TTC

**Dans le budget de la ZAC de la Marmoure :**

=> **6 cessions** pour une superficie totale de 2462 m<sup>2</sup> et un montant de 135 106,54 € HT

=> **1 acquisition** pour une superficie de 2048 m<sup>2</sup> et un montant de 34 792,00 € HT

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2022.**

Christian MICHAUD explique qu'en général, ce sont des acquisitions pour préparer l'avenir : le plan d'alimentation territoriale pour l'autonomie alimentaire, l'entretien et le développement de la Coulée Verte. Il faut qu'il y ait une bonne vision du territoire qui doit traverser les mandats et les équipes. Il y a aussi la production d'énergie renouvelable sous une forme ou sous une autre. La forme peut être discutée mais la majorité municipale a décidé d'acquérir du terrain pour essayer de monter une société qui produirait de l'énergie renouvelable et locale au bénéfice des concitoyens.

**Vote : Unanimité**

---

**OBJET : CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE JOLIOT CURIE – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le conseil municipal est informé que l'école élémentaire Joliot Curie bénéficie en 2023 du crédit scolaire "semaine pédagogique" et **organise un séjour à Lathus du 23 au 27 janvier 2023** pour les trois classes de CP. 56 élèves participeront à ce séjour.

Le montant octroyé sur les crédits scolaires de l'école est de **75 € par élève pour un même niveau** soit un montant estimatif de 4200 € (75€ X 56). Le montant définitif sera déterminé après remise de la liste des élèves de CP ayant participé au voyage.

Mme CONSTANTIN, directrice de l'école Joliot Curie, sollicite le versement de ce crédit sous forme d'une subvention sur le compte de la coopérative scolaire permettant ainsi une meilleure gestion et organisation de la classe découverte.

Il est proposé au conseil municipal de **verser 80% de la subvention soit 3360 €** sur le compte de la coopérative scolaire de l'école Joliot Curie. Le solde (20%) sera versé, après le voyage, sur présentation d'un état des élèves de CP ayant participé au séjour. Si le séjour était annulé, la coopérative scolaire de l'école Joliot Curie s'engage à rembourser la subvention perçue.

Christian MICHAUD précise qu'il essaie de répondre à la totalité des demandes des écoles publiques. Il est important que tous les enfants aient les mêmes chances dans la vie.

Jean-François POISSON souligne que cela fait partie des délibérations qu'il a plaisir à voter. Chaque année les élèves de Joliot Curie partent en classe "verte". Cela permet de créer de la cohésion, de sortir du territoire car certains élèves ne connaissent que Naintré. Cela leur permet également d'avoir un rapport privilégié avec leurs camarades et le corps enseignant.

**Vote : Unanimité**

---

*M le Maire passe la parole à Dominique CHALLOT qui présente les délibérations suivantes :*

**OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR-DSIL-FONDS VERT)**

Dans le cadre de l'obligation liée au décret tertiaire, la commune de Naintré souhaite débiter les travaux d'isolation thermique de ses bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup>. C'est le cas pour l'école Anne Frank.

Les deux ailes de l'école Anne Frank datent du début des années 1980, les performances énergétiques de ces bâtiments nécessitent donc d'être améliorées.

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de plusieurs dotations et fonds.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle a comme objectif prioritaire de soutenir la réalisation d'investissements, ce qui inclut la rénovation des bâtiments scolaires.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Celle-ci incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires. Plusieurs catégories d'opérations sont éligibles, notamment celles qui concernent la rénovation des bâtiments scolaires.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Le fonds vert permet notamment de financer la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

A ce titre, la commune de Naintré **souhaite bénéficier du soutien de l'état au titre des dotations et fonds de soutien à l'investissement pour effectuer des travaux de rénovation au sein de l'école Anne Frank.**

Le projet global de rénovation énergétique est programmé sur 3 années.

Les travaux envisagés consisteront notamment en 2023 pour un montant hors taxes de **385 494.59€** :

- Bureau d'études (ASCAUDIT)
- Isolation extérieure des murs de l'aile Nord
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures

L'État peut subventionner ce type de travaux dans le cadre des dotations et fonds de soutien à l'investissement.

**Le plan de financement est le suivant :**

- <u>Subvention</u> ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT), 45.2406% soit :	174 400,00 €
- <u>Subvention</u> Fonds de Concours 2022, 9.8558% soit :	37 993.61 €
- <u>Subvention</u> Fonds de Concours 2023, 9.8558% soit :	37 993.61 €
- <u>Subvention</u> Syndicat Energie Vienne, 15.0197% soit :	57 900.00 €
Fonds propres, 20.0281% soit :	77 207.37 €
<b>Total</b>	<b>385 494.59 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'État pour les travaux 2023.

Christian MICHAUD explique que des travaux d'isolation vont être entamés à l'école Anne Frank. Les travaux vont dépasser le million d'euros et ils seront phasés sur 3 ans. Comme la CAF est aux alentours de 300 000 euros, ils ne peuvent pas faire la voirie, la sécurité routière, l'entretien des bâtiments communaux en plus du million d'euros pour l'isolation des bâtiments.

Christine PIAULET demande où en est le remplacement des chaudières sur le pôle Anne Frank.

Christian MICHAUD répond que c'est dans le phasage. Il y aura d'abord l'isolation, les toitures. Le remplacement des chaudières sera dans la phase 2.

Christine PIAULET fait remarquer que les chaudières sont très fatiguées et peuvent tomber en panne d'un jour à l'autre.

Christian MICHAUD relate qu'un jour un technicien d'une entreprise privée est passé et a constaté un mauvais réglage. Les chaudières fonctionnent désormais.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS 2022/2023.**

Dans le cadre de l'obligation liée au décret tertiaire, la commune de Naintré souhaite débiter les travaux d'isolation thermique de ses bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup>. C'est le cas pour l'école Anne Frank.

Les deux ailes de l'école Anne Frank datent du début des années 1980, les performances énergétiques de ces bâtiments nécessitent donc d'être améliorées.

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld a alloué dans sa délibération n°002 du 5 septembre 2022 une enveloppe de 37 993.61 € au titre du Fonds de concours pour l'année 2022.

Une demande a été effectuée auprès de l'agglomération pour bénéficier des fonds de concours 2022 sur 2023 pour permettre à la ville de Naintré de financer le projet de rénovation de l'école Anne Frank.

Le projet global de rénovation énergétique est programmé sur 3 années.

Les dépenses et travaux envisagés consisteront notamment en 2023 pour un montant hors taxes de **385 494.59€** :

- Bureau d'études (ASCAUDIT)
- Isolation extérieure des murs de l'aile Nord
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures

Grand Châtellerault peut subventionner ce type de travaux dans le cadre du fonds de concours.

**Le plan de financement est le suivant :**

-Subvention ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT), 45.2406% soit :	174 400,00 €
-Subvention Fonds de Concours 2022, 9.8558% soit :	37 993.61 €
-Subvention Fonds de Concours 2023, 9.8558% soit :	37 993.61€
-Subvention Syndicat Energie Vienne, 15.0197% soit	57 900.00 €
Fonds propres, 20.0281% soit :	77 207.37 €
<b>Total</b>	<b>385 494.59 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'Agglomération de Grand Châtellerault.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : AMENAGEMENT HAMEAUX ET CENTRE-BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR-DSIL-FONDS VERT)**

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de plusieurs dotations et fonds.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Celle-ci incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle a comme objectif prioritaire de soutenir la réalisation d'investissements et notamment les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

A ce titre, la commune de Naintré **souhaite bénéficier du soutien de l'Etat au titre des dotations et fonds de soutien à l'investissement pour effectuer des travaux d'aménagement, de mise en sécurité et de partage de la voirie.**

La volonté politique de la commune est d'axer ses travaux sur les problématiques de sécurité routière et sur l'amélioration du cadre de vie.

Les opérations envisagées consistent donc à :

- Hameau de Chezelles :
  - Réfection d'une partie de la couche de roulement de la rue Honoré de Balzac par le Conseil Départemental de la Vienne suite à un travail commun.
  - ✓ Création d'un aménagement de carrefour de type rond-point franchissable accompagné d'un volet paysager pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie ; ceci afin d'améliorer la visibilité dans le carrefour et faciliter la sortie des camions qui viennent livrer l'usine située au bout de la rue du Bac.
  - Un projet d'aménagement de plantations en pied de murs pour améliorer le cadre de vie et permettre la respiration des murs en pierre est envisagé en supplément de la réfection de la chaussée de la rue des Couteliers.  
Coût : 50 840.00€ ht, soit : 61 008,00€ ttc
- Rue de Bergeste :

✓ Un projet d'amélioration de la sécurité des piétons pour faciliter le partage de la voirie entre tous les usagers est envisagé en supplément de la réfection de la voirie rue de Bergeste.  
Coût : 15 000.00€ ht, soit : 18 000,00€ ttc

• Rue Fernand Léger :

✓ Réfection des trottoirs et entrées de parcelles avec un travail sur l'accessibilité pour tous les usagers par l'abaissement des trottoirs avec mise en place de bandes podotactiles au niveau des passages pour piétons.

Coût : 41 666.67€ ht, soit : 50 000,00€ ttc

Le projet global de réaménagement est estimé à 107 506.67€ ht, soit 129 008.00€ ttc.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT), 79.9950 % soit :	86 000.00 €
Fonds propres, 20.0050% soit :	21 506.67 €
<b>Total</b>	<b>107 506.67 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'État.

**Vote : Unanimité**

**OBJET : AMENAGEMENT VOIES DOUCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L ETAT (DETR-DSIL-FONDS VERT)**

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de plusieurs dotations et fonds.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Celle-ci incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle a comme objectif prioritaire de soutenir la réalisation d'investissements et notamment les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

A ce titre, la commune de Naintré souhaite bénéficier du soutien de l'Etat au titre des dotations et fonds de soutien à l'investissement pour effectuer des travaux de voiries douces sur le territoire.

Le contexte des travaux s'appuie sur la politique cyclable de la commune et sa démarche volontariste de sécurisation des axes routiers communaux.

En effet, la commune s'est engagée dans une politique de développement des cheminements cyclables et piétonniers. Ces deux axes s'inscrivent pleinement dans le schéma structurant des déplacements doux intra-urbains de la commune.

L'opération envisagée consiste donc à :

Rues Pablo Picasso et Maryse Bastié :

- Création de signalisation verticale (panneaux) et horizontale (peinture routière) pour création de voies cyclables de type chaussidou (ou voie centrale banalisée)
- Fourniture et pose de balises J11 pour création de chicanes doubles afin de contribuer à la réduction de la vitesse.
- Aménagement du carrefour des rues Benoît Frachon et Pablo Picasso en peinture routière afin de sécuriser la traversée des cyclistes et piétons.

Voie douce de la Piraudière :

- Terrassements nécessaires à l'opération
- Création d'une structure de cheminement cyclable

- Création d'une couche de roulement en enrobés
- Mise en place de la signalisation verticale et horizontale
- Mise en place de bornes en bois afin d'interdire l'accès aux voitures.

Rues Jean de la Fontaine et Honoré de Balzac :

- Création de signalisation verticale (panneaux) et horizontale (peinture routière) pour création de voies cyclables de type chaussidou (ou voie centrale banalisée)

L'État peut subventionner ce type de travaux au titre des dotations et fonds de soutien à l'investissement.

**Le plan de financement est le suivant :**

-Subvention ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT), 79.9962 % soit :	84 500.00 €
Fonds propres, 20.0038% soit :	21 130.00 €
<b>Total</b>	<b>105 630.00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'État.

Christian MICHAUD explique que tout ce qui est mobilisé en terme de subventions ou fonds de concours touchent à l'installation des voies douces et à la sécurité routière. Des rues sont parfois entièrement refaites mais tout n'est pas subventionnable.

**Vote : Unanimité**

--

*M le Maire passe la parole à Lydie BARBOTTIN qui présente les délibérations suivantes :*

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU BIEN 3 PLACE GÉRARD PHILIPPE AU BUDGET DU CCAS**

Il est rappelé que la Commune est propriétaire depuis 2018 d'un logement situé 3 place Gérard Philippe, sur une parcelle cadastrée BI n°582. Ce bien a vocation à être loué en tant que logement social.

Il convient donc d'en transférer la gestion au CCAS, et de procéder à une mise à disposition du bien au budget du CCAS qui en percevra les loyers et en assumera les dépenses.

Le bâtiment apparaît dans l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 2138-043. Il a une valeur comptable de 65 875,99€. Il n'y a pas eu d'amortissement sur le bien, la valeur comptable du bien mis à disposition est donc de 65 875,99€.

Le CCAS l'amortira sur une période de vingt ans.

Ce transfert n'entraîne pas d'opération comptable et n'a donc pas d'incidence budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la maison 3 place Gérard Philippe au budget du CCAS et d'en transférer la gestion au CCAS.

Christian MICHAUD précise que c'est une délibération qui permet d'enrichir le parc des logements sociaux de la collectivité.

Christine PIAULET s'interroge sur la mise à disposition de cette maison pour en faire un logement social. Elle demande s'il y a eu une évaluation des coûts pour remettre cette maison en location parce qu'en l'état, cela lui semble très difficile. Elle l'a visitée lorsqu'elle a été acquise. En plus de l'isolation thermique à faire, le sous-sol est en mauvais état.

Lydie BARBOTTIN répond qu'il y a une étude en cours. Il y a eu quelques travaux l'an passé dans le but d'accueillir des ukrainiens. Puis les travaux ont été stoppés car il n'y a pas eu de familles à accueillir.

Comme la collectivité est en dessous des barèmes pour le parc locatif des logements sociaux, ils se sont dit que ce serait une bonne idée.

Christine PIAULET explique qu'ils s'abstiendront sur cette délibération car ils auraient aimé connaître le coût en amont car c'est la commune qui finance le CCAS.

Au niveau des diagnostics, il y avait toute l'électricité à refaire, de l'isolation... Si elle a été achetée 65 000€, c'est qu'il y avait une raison.



Christian MICHAUD répond qu'ils ne peuvent pas laisser cette maison sans rien faire. La passer en logement social est une bonne idée. Elle reste la propriété de la commune. Ils feront tous les travaux nécessaires à sa réhabilitation pour une utilisation digne.

Bruno SULLI indique qu'ils auraient juste aimé connaître les coûts avant.

Christian MICHAUD répond que les coûts seront portés à leur connaissance.

Jean-François POISSON rappelle que les propriétaires sont désormais dans l'obligation de faire de l'isolation à des normes qui ne sont plus les mêmes qu'il y a 2 ans. Cela aura donc un impact financier important.

Christian MICHAUD réaffirme qu'ils mettront les logements aux normes.

Jean-François POISSON souligne que cela aura un impact budgétaire sur les concitoyens.

Christian MICHAUD explique qu'il ne peut pas laisser le bâtiment se délabrer et ils ont fait le choix d'en faire un logement social.

Bruno SULLI fait remarquer qu'il aurait pu être détruit.

Jean-François POISSON ajoute qu'il aurait pu être détruit ou même vendu.

Christian MICHAUD indique qu'ils ont fait le choix de garder la propriété et de le passer en logement social.

Il rappelle qu'ils sont à 15 % de logements sociaux alors que l'obligation est de 25 %. Ils échappent à la pénalité de l'État car il y a une exonération du fait que Naintré fait partie d'une communauté d'Agglomération et qu'il n'y a pas de déficit de logements sociaux globalement. Mais sur le plan communal, Naintré n'est pas dans les normes. Le Sous-Préfet a d'ailleurs demandé de faire un effort.

**Vote : 22 voix "Pour" et 7 abstentions**

—

## **OBJET : MISE A DISPOSITION DU BIEN 7 RUE JACQUES DUCLOS AU BUDGET DU CCAS**

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'un logement situé 7 rue Jacques Duclos, sur une parcelle cadastrée BK n°357, qui fait l'objet d'un conventionnement APL avec l'État depuis le 8 novembre 1994.

Compte tenu du caractère social de ce logement, il convient d'en transférer la gestion au CCAS, et de procéder à une mise à disposition du bien au budget du CCAS qui en percevra les loyers et en assumera les dépenses.

Le bâtiment apparaît dans l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 2132-006AE. Il a une valeur comptable d'origine de 58 110,42€, la commune a amorti le bien depuis 2016 pour une valeur de 20 338,64€.

**La valeur comptable en mise à disposition du bien après amortissement est donc de 37 771,78€.**

Le budget du CCAS continuera l'amortissement en cours du bien jusqu'en 2035.

Ce transfert n'entraîne pas d'opération comptable et n'a donc pas d'incidence budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la mise à disposition de la maison 7 rue Jacques Duclos au budget du CCAS et d'en transférer la gestion au CCAS.**

Christian MICHAUD précise que c'est la maison qui est dans le prolongement de la maison des associations. Il y aura également des travaux de remise aux normes.

Christine PIAULET fait remarquer qu'il y aura moins de travaux que dans l'autre.

Jean-François POISSON souligne qu'elle a déjà été habitée, il y a déjà l'électricité.

**Vote : Unanimité**

—

## **OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL CENON – COLOMBIERS – NAINTRÉ**

Il est rappelé que par délibération du 13 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'un Relais Petite Enfance Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec les communes de Colombiers et Cenon Sur Vienne.

Suite à cette création, il convient d'**approuver un nouveau règlement intérieur pour le RPEI** en s'appuyant sur l'ancien règlement du Relais Assistantes Maternelles qui avait été approuvé le 18 septembre 2014.

Le règlement intérieur est un outil qui donne une orientation et un cadre au fonctionnement du Relais pour :

- les assistant(es) maternel(les) ou les "gardes à domicile",

- le ou les animatrices du Relais.

Il est présenté au conseil municipal le projet de règlement intérieur avec pour articles :

1. les objectifs des temps collectifs
2. l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile
3. les enfants
4. les parents employeurs
5. le fonctionnement
6. les clauses particulières

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des temps collectifs et animations du Relais Petite Enfance Intercommunal tel que joint en annexe.

**Vote : Unanimité**

---

## **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA "MJC JEAN-PAUL ROBIN": ACTIVITÉS PENDANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE**

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention relative au PEDT et Plan Mercredi.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les membres du comité de pilotage PEDT ont décidé de mener des **actions pour améliorer le temps de la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie** qui accueille les enfants de niveau Cp, Ce1 et Ce2.

Il a été décidé de s'appuyer sur les ressources du territoire et de faire appel aux associations pour proposer des activités variées aux enfants volontaires. Un appel à projet a été envoyé à toutes les associations de Naintré pour leur demander de faire des propositions.

**La MJC a répondu et propose d'animer des ateliers de jeux de société.**

Les ateliers se dérouleront une fois par semaine, le jeudi, de 12 heures 50 à 13 heures 50, pendant 1 période :  
- du 20 février au 7 avril 2023.

Ils pourront accueillir 8 enfants par séance.

Ces ateliers seront animés **bénévolement** par Adrien Keppers, intervenant pour la MJC.

Cette proposition contribue à l'atteinte des objectifs éducatifs fixés dans le PEDT : **favoriser le bien vivre ensemble et développer la créativité et l'imaginaire.**

Après des ateliers d'expression par le chant et la danse et des ateliers de « street jazz », cette activité est la dernière proposée par la MJC pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la MJC Jean-Paul Robin concernant les ateliers de jeux de société.

Christian MICHAUD fait remarquer que la MJC intervient gratuitement en faveur de la collectivité locale même si la collectivité subventionne cette association. Cela participe à un esprit de solidarité dans les écoles. Il en profite pour remercier toutes les personnes qui évoluent bénévolement dans les associations.

Jean-François POISSON souhaite saluer les 2 associations qui ont répondu favorablement pour l'animation des CP-CE1-CE2 de Joliot Curie. Il est ravi que M Keppers intervienne bénévolement pour les jeux de société. Lors du dernier conseil municipal, ils ont approuvé une délibération pour que la Barque et la MJC interviennent. Il tient à préciser que la Barque intervient gratuitement à chaque fois alors que la MJC a facturé la danse.

**Vote : Unanimité**

---

*M le Maire passe la parole à Dany BIOTTEAU qui présente la délibération suivante :*

## **OBJET : ENTRETIEN ET CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE – CONVENTION AVEC EAUX DE VIENNE -SIVEER**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune dispose d'un système de **protection contre l'incendie** sur son territoire, constitué d'appareils publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie (hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Par délibération du 23 juin 2016, la commune a approuvé la signature d'une convention avec Eaux de Vienne – Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements d'incendie du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Par courrier du 21 décembre 2022, le **Syndicat EAUX de VIENNE-Siveer** nous propose de renouveler cette convention à partir du **1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans**, pour assurer les prestations d'entretien des poteaux d'incendie comprenant :

- le contrôle débit/pression tous les 6 ans, et purges si nécessaire
- le contrôle fonctionnel tous les 2 ans
- l'intervention sur site et proposition à la commune de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible
- la transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données
- la collaboration avec le SDIS au niveau du système d'information géographique et de l'identification des hydrants.

Pour ces prestations, la commune devra verser une rémunération de base au Syndicat selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2023 :

**-29,58 € HT par an et par hydrant** (contre 29€ en 2017). (Pour information, il y a 117 hydrants sur la commune, soit 3 460,86€/an HT).

La rémunération du syndicat pourra varier en fonction de l'équipement de la commune et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Le prix de base sera révisé chaque année conformément à l'article 3.2 de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver **la dite convention et d'autoriser M le Maire à la signer.**

Christian MICHAUD explique qu'avec cette convention, la collectivité est sûre du bon fonctionnement des poteaux incendie. L'entretien pouvait être fait par les services de la collectivité mais ils ne peuvent pas prétendre avoir toutes les compétences. De plus, il faut souvent du matériel spécialisé et du personnel disponible. C'est pourquoi il est préférable de signer une convention avec Eaux de Vienne – Siveer.

**Vote : Unanimité**

---

## **II- DECISIONS DU MAIRE :**

Concession de cimetière :

**DECISION N°20** du 19 décembre 2022 - Délivrance d'une concession temporaire (columbarium) de 30 ans pour un montant de 530€.

## **III- QUESTIONS DIVERSES:**

- Christian MICHAUD explique que dans le cadre des opérations comptables de fin d'année, il a été procédé à des virements de crédits. Ces charges d'imputations comptables permettent de provisionner les restes à réaliser pour le budget 2023. Le budget d'investissement total et par opération reste inchangé. Il tient l'ensemble des chiffres à disposition des élus.

- Jean-François POISSON questionne sur le projet de parc photovoltaïque à Nerpuy car il est inquiet. Ils ont travaillé pendant 2 jours sur ce projet et il avait répondu présent car il croit au travail collectif. Le fruit du travail de ces 2 jours était très intéressant. Mais quelque temps après, il entend dire que le résultat collégial de cette commission est tout autre maintenant.

Christian MICHAUD répond que la réponse sera toujours collégiale et la décision finale sera prise en conseil municipal. Pour l'instant ils ont acquis des parcelles qui permettront éventuellement d'avoir un outil de production d'énergie solaire : il y a 8 hectares en propriété. Il reste quelques hectares à acheter et ils sont en négociation avec les propriétaires. La négociation se poursuit avec Sergies. Ils sont toujours d'accord pour faire le parc solaire qui paraît prioritaire. Mais il est toujours intéressant d'avoir un plan B, c'est pour cela qu'il y a eu des propos autres. Mais le plan A reste prioritaire et d'actualité. La négociation est en bonne voie avec

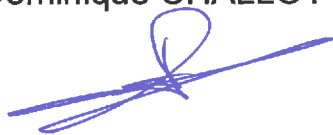
le syndicat auquel la collectivité est affiliée. Tout ce qui peut être fait dans le public l'intéresse et il y est attaché.

Il a créé avec les équipes précédentes l'EHPAD, le lotissement communal, la salle Léo Lagrange... Le syndicat qui est le prolongement de la commune est prioritaire, toute chose étant par ailleurs égale. Mais prioritaire ne veut pas dire inconditionnel. Pour négocier dans de bonnes conditions, il faut toujours avoir un autre plan. Lorsqu'il y aura des choix à faire ou des décisions à prendre, ils seront présentés en conseil municipal. Ils sont en bonne voie avec Sergies et s'ils accèdent à leurs conditions qui ont été clairement posées, il y aura une délibération en conseil municipal.

Il est envisagé une production d'énergie solaire qui tiendra compte de la production locale avec un siège qui permettra de voir si les conditions sont bien respectées dans le temps. Les conditions sont les suivantes : montant de la location des terrains acquis, priorité donnée aux concitoyens pour la consommation de la production d'énergie locale, participation à la société porteuse, esthétique visuelle et qualité de l'environnement... Ces conditions devront être pérennisées dans le temps, au delà des mandats, sur les 40 prochaines années.

Fin de la séance à 19H05

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Dominique CHALLOT

A blue ink signature consisting of a large loop at the top and a horizontal line extending to the right.

LE MAIRE  
Christian MICHAUD

A blue ink signature consisting of a large, elongated oval shape with a horizontal line through it.

**OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL**

Néant